

Mairie de Ceyzérieu

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JANVIER 2015

-Présents : MM. Reuter Bernard, Borda Marie-France, Bouchot Alain, Brochet Pierre, Desbuissons Catherine, Deslandes Patrick, Druguet Agnès, Faure Thierry, Jambon-Scheffer Ariane, Keller Myriam, Leroy Philippe, L'Herbette Christine, Namterme Bernard Pierre, Rey Jean-Marc

-Absent : Mr Jacquemoud luc
Mr Deslandes a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal et aux auditeurs présents d'observer un instant de silence à la mémoire des journalistes de Charlie Hebdo, des policiers, des otages, des victimes qui ont été lâchement assassinés et m'associer modestement à monsieur le ministre de l'intérieur qui a salué le courage, l'abnégation, le professionnalisme des forces de police et de gendarmerie qui sont intervenues avec succès lors de ces événements dramatiques pour notre pays.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 05 décembre 2014, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la présente séance :

- Crèche Culoz avenant augmentation heures
- Taux d'imposition 2015 (inchangés)
- Contrats d'assurance 2015 (renouvellement)
- Eau compteur tarif 2015
- Eau branchement tarif 2015
- Convention foyer rural
- Contrat Aurore Pirollet (remplacement cantine)
- Validation du site internet
- Devis-courriers-Urbanisme-Questions diverses

Point 1 : Crèche Culoz, avenant augmentation heures.

Mme Keller expose les faits : Notre commune a passé un contrat avec la ville de Culoz quant à l'accueil par cette dernière d'enfants de Ceyzérieu au sein de son centre multi accueil. La demande de notre commune est actuellement telle que le nombre de places qui nous est proposé ne suffit pas à satisfaire les familles demandeuses. Sur 30 places existantes, seulement 2,5 à temps plein nous sont dévolues pour 11 enfants les occupant (dont 8 réguliers).

Il ressort d'une discussion avec les responsables locaux de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) qu'il y a moyen pour Ceyzérieu d'obtenir 4,5 places, soit deux de plus, à condition de signer le contrat enfance liant la commune à celle de Culoz et à la CAF.

Ce changement de statut n'augmenterait que très légèrement la dépense actuelle de la commune de 2,34 € de l'heure pour un coût annuel de 13 747,50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

Point 2 : Taux d'imposition 2015.

M. le Maire propose que les taux 2014, à savoir :
10,64 % pour la taxe d'habitation ;
9,80 % pour le foncier bâti ;
43,92 % pour le foncier non bâti
soient reconduits en 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

Point 3 : Renouvellement des contrats d'assurance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la proposition de M. le Maire et le charge de poursuivre l'ensemble des contrats d'assurance de la commune avec la compagnie Allianz pour l'année 2015. Il le charge pour cela de procéder à l'ensemble des formalités utiles.

Souhait de consulter à l'avenir d'autres assurances ou de renégocier le contrat actuel.

Point 4 : Tarifs compteurs et branchements.

Il est proposé par M. Bouchot de donner à la Mairie l'installation des compteurs d'eau (par un employé communal) de façon à pouvoir contrôler l'installation réceptrice du compteur du nouvel abonné selon le cahier des charges et de maîtriser cette installation. Toute fourniture et pose d'un nouveau compteur à la charge de l'abonné sera facturée 50 € (soit 40 € pour le compteur lui-même et 10 € pour la demi-heure de travail de pose).

Il est également proposé de faire payer pour tout nouvel abonné un droit d'entrée au réseau d'eau de 150 € (ce qui représente environ 50 % de ce qui est habituellement demandé dans les autres communes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ces deux propositions à l'unanimité.

Point 5 : convention avec le Foyer rural.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter la discussion au 6 février prochain, estimant ne pas posséder suffisamment d'informations précises sur le sujet.

Point 6 : Contrat avec Mme Pirollet Aurore

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer un contrat avec Mme Pirollet lui permettant de travailler le jeudi de 12h35 à 13h35 à raison d'une heure par semaine à la cantine et de remplacer du personnel manquant en cas de besoin pour les services de la cantine et de la garderie périscolaire.

AAccroissement temporaire d'activité service cantine garderie

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

-VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

-CONSIDERANT : le nombre élevé d'enfants qui fréquentent la cantine le jeudi , il convient de renforcer le service de la cantine ce jour là et si besoin de renforcer également le service de garderie périscolaire

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation de seconde classe à temps incomplet à raison de 1 heure de travail par semaine

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité, d'adjoint d'animation de seconde classe à compter du 15/01/2015 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 14/01/2016
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 1 heure hebdomadaire
- Décide que la rémunération sera celle correspondant à l'échelon 1 de l'échelle 3 soit IB 330 IM 316
- Habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi du 15/01/2015 au 14/01/2016

Point 7 : courrier reçu du Conseil Général.

Objet : convention relative à l'appel à projet « éducation artistique et culturelle sur le temps périscolaire »

-convention visée entre le Conseil Général de l'ain et la Commune

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée municipale la convention relative à l'appel à projet « éducation artistique et culturelle sur le temps périscolaire » qui doit être signée entre la Commune et le Conseil Général.

En effet, le Département sollicité pour un projet éducatif, dans le cadre du dispositif « Education artistique et culturelle sur le temps périscolaire » a attribué une subvention d'un montant de 1 260€ au titre de l'année 2014.

Les modalités de partenariat entre le département et la commune sont encadrées par une convention qu'il convient de viser.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la convention dans son intégralité, délibère comme suit, à l'unanimité : -charge le Maire de viser la convention

-charge le Maire de procéder à l'ensemble des formalités utiles à cette opération

Point 8 : communication du Maire.

M. le Maire avise le Conseil d'un bris de la porte des toilettes de la « petite salle » de La Gavinière. Le coût de la réparation effectuée s'élève à 44 €, travaux effectués par les employés communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 voix contre, 11 voix pour) de demander le remboursement de ces frais au loueur de la salle.

Point 9 : site internet de la commune.

Suite à la présentation du site à l'ensemble du conseil municipal, celui-ci après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la dépense de 180 € TTC permettant l'ouverture et l'hébergement du site internet de la Commune qui est opérationnel depuis ce jour 9 janvier 2015 (www.ceyzerieu.fr).

Point 10 : Urbanisme.

-Déclaration préalable : FAFOURNOUX BORDA Marie-France, parcelle C 144, ouverture sur le jardin, demande instruite en mairie, un arrêté de non opposition sera rédigé et envoyé au pétitionnaire.

-Déclaration préalable : RICHARD-GONDREXON Chantal, parcelle C 156, réfection de toit et pose de 3 velux. Arrêté de non opposition fait le 20 Décembre 2014.

-Déclaration préalable : KELLER Frédéric, parcelle H 508, élargissement porte de garage, le dossier sera instruit par le service ADS de la Communauté de communes Bugey Sud

-Déclaration préalable : MARSY Pierre, parcelle H 946, pose de vélux, le dossier sera instruit par le service ADS de la Communauté de communes Bugey Sud

Point 11 : Questions diverses.

M. le Maire informe le Conseil de la nécessité de pourvoir au remplacement temporaire de Mme Justine GRONDIN secrétaire de mairie à mi-temps qui partira bientôt en congé de maternité. Une candidature est intéressante mais il semble nécessaire d'embaucher la personne quelques temps avant le départ de Justine afin de la former à son futur rôle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 contre, 1 abstention, 10 pour) d'autoriser M. le Maire à faire démarrer le contrat au 1^{er} mars 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 22 heures

Le Maire,
Bernard REUTER

